

Arrêté 2020/1010 du Collège de la Commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 11 relatif à la remise des comptes et bilan 2019 et du rapport d'activités 2019 des asbl, prévus dans l'ensemble de la législation et la réglementation de la Commission communautaire française ou adoptés en vertu de celle-ci.

Le Collège de la Commission communautaire française,

Vu les articles 127, 128 et 138 de la Constitution;

Vu le décret du 23 mars 2020 accordant des pouvoirs spéciaux au Collège de la Commission communautaire française dans le cadre de la pandémie de COVID-19, l'article 2 ;

Vu l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 1^{er} septembre 2016 portant règlement de son fonctionnement et réglant la signature de ses actes;

Vu l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 19 juillet 2019 fixant la répartition des compétences entre les membres du Collège de la Commission communautaire française;

Vu l'urgence motivée par la nécessité d'adopter des mesures permettant de lutter contre la pandémie COVID 19 et ses conséquences sous peine de péril grave ;

Vu l'avis XXXXXX du Conseil d'Etat, donné le ...(date).....2020, en application de l'article 84, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant la qualification de l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020;

Considérant que les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population, en particulier les mesures dites « de distanciation sociale » décidées par le Conseil Nationale de Sécurité le 12 et le 17 mars, sont de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Considérant que les secteurs associatif ou événementiel de la Santé, de l'Action sociale et de la Famille, de l'Aide aux Personnes, de la Formation et de l'Insertion socioprofessionnelle, des Affaires culturelles et générales et les politiques socio-culturelles, de la jeunesse et du sport, et de la Cohésion sociale sont particulièrement touchés par ces mesures qui empêchent les organes de se réunir eu égard au confinement ou déconfinement lent.

Considérant les difficultés qui en résultent pour faire approuver les comptes et bilan 2019 et le rapport d'activités 2019 des associations concernées, par leur assemblées générale respective.

Considérant que des difficultés sont également rencontrées pour obtenir le cachet du greffe du Tribunal de commerce sur les bilans.

ARRETE :

Article 1^{er}

Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Art. 2

Le Collège autorise, si nécessaire, la remise de comptes et bilan 2019 et du rapport d'activité 2019 , non approuvés par l'assemblée générale des associations et/ou dépourvus du cachet du greffe du Tribunal de commerce, prévus comme justificatifs dans l'ensemble de la législation et la réglementation de la Commission communautaire française ou en vertu de celle-ci, pour une période de 6 mois débutant le 16 mars 2020.

L'approbation en bonne et due forme de ces documents, le cas échéant revêtus du cachet du greffe du tribunal de commerce, sera communiquée dès que l'Assemblée générale aura pu se réunir dans le respect des mesures sanitaires imposées.

Art.3

L'administration de la Commission communautaire française versera le solde 2019 sur base des pièces justificatives de l'année 2019, des comptes et bilan 2019 et du rapport d'activités 2019 non approuvés par l'assemblée générale et/ou dépourvus du cachet du greffe du Tribunal du Commerce.

Art. 4

A l'issue des pouvoirs spéciaux, les dispositions confirmées ne ressortissant pas de la compétence du législateur décrétal pourront être à nouveau abrogées, complétées, modifiées, ou remplacées par le Collège selon les règles en vigueur.

Art. 5

Le présent arrêté produit ses effets le 16 mars 2020.

Art. 6

Les Membres du Collège, chacun pour les matières qui le concernent, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

Par le Collège,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a wavy line and a dot.

La Présidente du Collège chargée de la Promotion de la Santé, des Familles, du Budget et de la
Fonction publique

B. TRACHTE

Le Membre du Collège, chargé de la Politique de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, des
Personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire

R. VERVOORT

Le Membre du Collège chargé de la Formation professionnelle et des Relations internationales

B. CLERFAYT

Le Membre du Collège chargé de l'Action sociale

A. MARON

La Membre du Collège chargée de la Cohésion sociale et du Sport

N. BEN HAMOU